

Gouvernement du Québec

Décret 404-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT la modification du décret numéro 335-2022 du 16 mars 2022 et du décret numéro 621-2024 du 20 mars 2024 ainsi que l'approbation de l'Avenant numéro 2 à l'Entente sur le financement des infrastructures policières de la communauté de Uashat-Maliotenam entre Innu Takuaikan Uashat-Maliotenam, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE, par le décret numéro 335-2022 du 16 mars 2022, modifié par le décret numéro 621-2024 du 20 mars 2024, la ministre de la Sécurité publique a été autorisée à octroyer à Innu Takuaikan Uashat-Maliotenam une subvention maximale de 2 872 800 \$, selon l'avancement des travaux, au cours des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, pour le financement des infrastructures policières de la communauté de Uashat-Maliotenam;

ATTENDU QUE Innu Takuaikan Uashat-Maliotenam, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu, le 25 mars 2022, l'Entente sur le financement des infrastructures policières de la communauté de Uashat-Maliotenam, laquelle a été approuvée par le décret numéro 335-2022 du 16 mars 2022;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 621-2024 du 20 mars 2024, le ministre de la Sécurité publique a été autorisé à octroyer à Innu Takuaikan Uashat-Maliotenam une subvention maximale de 1 005 480 \$, au cours des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, pour la construction des infrastructures policières de la communauté de Uashat-Maliotenam;

ATTENDU QUE, conformément à ces décrets, une subvention d'un montant de 3 490 452 \$ a été octroyée à Innu Takuaikan Uashat-Maliotenam, au cours des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, et qu'un solde d'un montant maximal de 387 828 \$ n'a pas encore été octroyé;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ces décrets afin d'autoriser le ministre Sécurité publique à octroyer à Innu Takuaikan Uashat-Maliotenam le solde des subventions autorisées par ces décrets d'un montant maximal de 387 828 \$, au cours de l'exercice financier 2025-2026, selon l'avancement des travaux, pour la construction des infrastructures policières de la communauté de Uashat-Maliotenam, le tout conformément à la conclusion de l'Avenant numéro 2 à l'Entente sur le financement des infrastructures policières de la communauté de Uashat-Maliotenam entre Innu Takuaikan Uashat-Maliotenam, le

gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE cet avenant constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

ATTENDU QUE cet avenant constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique, du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et du ministre responsable des Relations canadiennes :

QUE le décret numéro 335-2022 du 16 mars 2022 et le décret numéro 621-2024 du 20 mars 2024 soient modifiés afin d'autoriser le ministre de la Sécurité publique à octroyer à Innu Takuaikan Uashat-Maliotenam le solde des subventions autorisées par ces décrets d'un montant maximal de 387 828 \$, au cours de l'exercice financier 2025-2026, selon l'avancement des travaux, pour la construction des infrastructures policières de la communauté de Uashat-Maliotenam, le tout conformément à la conclusion de l'Avenant numéro 2 à l'Entente sur le financement des infrastructures policières de la communauté de Uashat-Maliotenam entre Innu Takuaikan Uashat-Maliotenam, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec conclue le 25 mars 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE cet avenant soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85328